

MODALITÉS DES SERVICES DE DÉPLOIEMENT ET DE CONSULTATION DE CHARGEPOINT

1. Services. Les présentes modalités des services de déploiement et de consultation de ChargePoint (le « **contrat** ») régissent la prestation des services (définis ci-dessous) par ChargePoint, inc. (« **ChargePoint** ») au client. Les services sont effectués lorsque les inspections révèlent qu'aucune non-conformité critique n'a été trouvée et que les bornes de recharge sont prêtes à être activées. La portée du présent contrat s'applique uniquement aux services et ne comprend pas les autres services offerts par ChargePoint (p. ex., les forfaits de service ChargePoint). Le terme « services » désigne les services (chacun, un « **service** ») fournis au client, comme décrit en détail dans le document applicable Portée et conditions générales de ChargePoint (« Portée et conditions générales ») publié sur le site <https://www.chargepoint.com/fr-ca/legal/deployment-consulting-services>.

2. Garantie; autres exonérations LES SERVICES SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET « SELON LA DISPONIBILITÉ ». IL S'AGIT DE LA PLEINE ÉTENDUE DES GARANTIES FOURNIES PAR CHARGEPOINT EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT ET DE LA PORTÉE ET DES MODALITÉS PERTINENTES. AUCUNE AUTRE ASSERTION OU GARANTIE DE CHARGEPOINT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST INCLUSE OU PRÉVUE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LA PORTÉE ET LES MODALITÉS PERTINENTES, OU DANS TOUTE PROPOSITION, CONTRAT, RAPPORT, PORTÉE DES TRAVAUX OU AUTRE DOCUMENT EN LIEN AVEC LES SERVICES FOURNIS PAR CHARGEPOINT, ET CHARGEPOINT DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE DE CE GENRE, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

3. Frais; paiement; taxes. Le client doit payer à ChargePoint les frais pour les services indiqués dans le bon de commande ci-joint (ou tout autre document de commande de ChargePoint). Les modalités de paiement du client seront de trente (30) jours à compter de la date de la facture. Le client doit payer toutes les taxes de vente, d'utilisation, d'accise, à la valeur ajoutée et autres taxes, le cas échéant, associées à la réception des services par le client, excluant les taxes sur le revenu de ChargePoint. Toutes les commandes et tous les paiements ne peuvent être pas annulés et ne sont pas remboursables.

4. Responsabilités du client. Le client s'engage à : (i) fournir un accès raisonnable à ChargePoint ou à son représentant pour qu'ils remplissent leurs obligations, y compris l'accès au personnel concerné du client pour fournir les services requis; (ii) fournir rapidement les informations exactes et complètes demandées par ChargePoint dans le cadre de la prestation de tout service; (iii) maintenir les installations conformément à toutes les lois, réglementations et règles en vigueur; (iv) maintenir les zones où se trouvent les bornes de recharge de véhicules électriques (« VE ») dans un état propre, sécuritaire et ordonné, qui respecte les mêmes normes minimales que celles habituellement suivies pour entretenir le reste des installations du client; et (v) aviser rapidement ChargePoint par écrit de toute défaillance soupçonnée d'une borne de recharge.

5. Confidentialité. Chaque partie accepte de ne pas utiliser les renseignements confidentiels et exclusifs de l'autre partie (« renseignements confidentiels »), sauf dans l'exécution des services ou tel qu'autorisé par le présent contrat, et de ne pas divulguer ou rendre autrement accessibles ces renseignements à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Les renseignements confidentiels ne comprennent pas : (i) les renseignements qui étaient accessibles au public au moment de la divulgation ou qui deviennent par la suite accessibles au public, à l'exception d'une violation de la présente disposition; (ii) les renseignements déjà connus de la partie réceptrice indépendamment des renseignements confidentiels, comme l'attestent des documents écrits; (iii) l'information élaborée par la partie réceptrice indépendamment des renseignements confidentiels, et (iv) l'information que la partie réceptrice obtient légitimement sans restriction quant à l'utilisation et à la divulgation. Les renseignements confidentiels demeurent la propriété exclusive de la partie divulgateur, et aucun droit de propriété intellectuelle n'est concédé sous licence, accordé ou autrement transféré par la présente section 5 ou toute divulgation de renseignements confidentiels à la partie réceptrice.

6. Droits de propriété intellectuelle.

(i) On entend par « propriété intellectuelle du client » les droits de propriété intellectuelle préexistants du client ou qu'il a développés de façon indépendante.

(ii) On entend par « propriété intellectuelle de ChargePoint » (a) les droits de propriété intellectuelle préexistants ou développés indépendamment par ChargePoint; (b) les modèles et outils de ChargePoint utilisés pour fournir des services; (c) les idées, les concepts, les techniques, les modèles et l'expertise créés ou cocréés, développés ou codéveloppés par ChargePoint pendant ou dans le cadre de la prestation des services; (d) tous les rapports, évaluations, résultats et données que ChargePoint fournit au client dans le cadre de la prestation de services (collectivement appelés les « matériels »), et (e) tous les droits de propriété intellectuelle sur ce qui précède ou sur toute œuvre dérivée de ce qui précède; à condition que la propriété intellectuelle de ChargePoint exclue toute propriété intellectuelle du client incorporée aux matériels.

(iii) Comme convenu entre les parties, (a) le client possède tous les droits, titres et intérêts sur sa propriété intellectuelle, et (b) ChargePoint possède tous les droits, titres et intérêts sur la propriété intellectuelle de ChargePoint. Aucune des parties n'a de droit, titre ou intérêt sur les droits de propriété intellectuelle préexistants de l'autre partie, expresse ou implicite, en vertu du présent contrat. Chaque partie se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés à l'autre partie en vertu du présent contrat ou selon la portée et les modalités applicables, et aucune licence ou autre droit sur les droits de propriété intellectuelle d'une partie ne sont accordés implicitement, par préclusion ou autrement. Aucune des parties n'utilisera les marques de commerce ou les logos de l'autre partie, pour la prestation des services ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

(iv) Nonobstant les dispositions susmentionnées dans le présent article 6, ChargePoint a le droit d'utiliser, de reproduire et de divulguer les matériels (sans attribution au client). ChargePoint est libre de fournir du matériel semblable aux matériels à des tiers dont les besoins peuvent être similaires aux exigences du client, sans enfreindre ses obligations de confidentialité envers le client en vertu du présent contrat.

7. Rétroaction. On entend par « **Rétroaction** » toute rétroaction, tout commentaire, toute suggestion ou toute autre rétroaction fournie par le client relativement aux services. Le client n'a aucune obligation de fournir une rétroaction et ne doit fournir aucune rétroaction qui viole les droits d'un tiers. Par les présentes, le client accorde à ChargePoint une licence mondiale non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevances (avec le droit de sous-licence) d'utiliser, de modifier, d'élaborer des œuvres dérivées, d'afficher, d'exécuter et d'exploiter autrement de quelque manière que ce soit la rétroaction, et de concevoir, d'importer, d'utiliser, de vendre et de distribuer autrement des produits et des services en utilisant ou en incorporant la rétroaction.

8. Modalités supplémentaires propres aux services.

- a. **Gestion de projet de construction.** Si les services incluent le service consultatif de gestion de projet de construction de ChargePoint, le client est responsable de conclure directement des contrats entre le client et ses sous-traitants (chacun étant un « contrat d'entrepreneur »). ChargePoint n'est pas partie aux contrats avec les entrepreneurs et décline toute responsabilité (et le client doit s'assurer que ChargePoint n'a aucune responsabilité) découlant des contrats avec les entrepreneurs ou de toute interaction entre le client et tout entrepreneur ou sous-traitant engagé par le client ou exécutant des services pour celui-ci. ChargePoint n'est pas responsable des employés, des agents, des méthodes de construction ou du non-respect des lois ou des règlements applicables de ces entrepreneurs ou sous-traitants.
- b. **Soutien aux subventions.** Si les services incluent le service de soutien aux demandes de subvention de ChargePoint, le client reconnaît et accepte que ChargePoint ne garantit pas que le client obtiendra un résultat précis d'un tel service, notamment en obtenant, sans s'y limiter, le financement des subventions gouvernementales applicables pour le ou les projets de recharge de véhicules électriques du client.

9. Durée, résiliation. Le présent contrat demeurera pleinement en vigueur jusqu'à l'achèvement de la prestation des services décrits à l'article 1, sous réserve d'une résiliation anticipée, comme indiqué ci-dessous. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat si l'autre partie contrevient substantiellement à l'une de ses obligations en vertu du présent contrat (ce qui inclut, sans s'y limiter, tout défaut de paiement par le client des frais dus pour les services) et si elle n'a pas remédié à ce non-respect dans les trente (30) jours suivant la date de réception de son avis écrit. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat immédiatement sur préavis écrit si une cession est faite des affaires de l'autre partie au profit de créanciers, ou si une pétition en faillite est déposée par l'autre partie ou contre celle-ci et n'a pas été rejetée dans les 60 jours suivant le dépôt. ChargePoint peut résilier le présent contrat sur préavis écrit dans l'éventualité où une loi ou un règlement empêche ou nuit de façon importante à l'exécution des services. À l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, le client doit payer à ChargePoint tous les frais impayés pour les services effectués jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'expiration ou de la résiliation.

10. Limitation de la responsabilité. PEU IMPORTE SI TOUT RECOURS PRÉVU AUX PRÉSENTES NE RESPECTE PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL OU AUTREMENT, EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE SERA TENUE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES, DE DONNÉES PERDUES OU ENDOMMAGÉES, D'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, DE PERTE DE CAPITAL OU DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE OU PUNITIF, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, QUELLE QU'EN SOIT LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ OU D'UNE AUTRE FAÇON, SUR LA BASE DE TOUTE GARANTIE EXPLICITE, IMPLICITE OU REVENDIQUÉE QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT CONTRAT. SAUF EN CAS DE : (I) NÉGLIGENCE GRAVE, INCONDUITE VOLONTAIRE OU RÉCLAMATIONS POUR BLESSURES OU DÉCÈS D'UNE PARTIE; (II) VIOLATION DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ D'UNE PARTIE; OU (III) VIOLATION OU APPROPRIATION FRAUDULEUSE PAR UNE PARTIE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'AUTRE PARTIE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT (DANS LE CAS DU CLIENT, EN PLUS DES FRAIS ET DES DÉPENSES QU'IL DOIT PAYER EN LIEN AVEC LES SERVICES) NE PEUT DÉPASSER LE MONTANT TOTAL

DES FRAIS ET DES DÉPENSES DUS ET PAYABLES PAR LE CLIENT LIÉS AU OU AUX SERVICES ENGAGEANT LA RESPONSABILITÉ.

11. Force majeure. On entend par « force majeure » tout acte de la nature, incendie, catastrophe naturelle, tremblement de terre, accident, loi ou règlement du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, ou acte qui est indépendant de la volonté raisonnable de l'une ou l'autre des parties. Aucune des parties ne sera considérée en défaut du présent contrat (sauf en ce qui concerne les obligations du client de payer pour les services) dans la mesure où l'exécution de ses obligations ou les tentatives de remédier à une violation sont retardées ou évitées en raison de force majeure, à condition que cette partie en avise rapidement l'autre partie par écrit et continue de déployer des efforts raisonnables pour exécuter ou remédier au défaut, le cas échéant.

12. Divers. Aucune des parties ne peut céder le présent contrat ou ses droits ou obligations en vertu des présentes, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, sauf que l'une ou l'autre des parties peut céder ses droits et obligations en vertu des présentes dans le cadre de son acquisition ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs. Toute tentative de cession ou de délégation en violation de la phrase précédente sera nulle. Les stipulations du présent contrat lieront les parties, leurs successeurs et leurs ayants droit autorisés et s'appliqueront à leur profit. ChargePoint est un entrepreneur indépendant et ne sera pas considéré comme un employé ou un agent du client. Les modalités du présent contrat et dans la portée et les modalités applicables constituent l'intégralité du contrat concernant toute prestation des services par ChargePoint et remplacent tous les contrats et toutes les discussions antérieures entre les parties; à condition que, en cas de conflit entre le présent contrat et la portée et les modalités applicables ou tout autre document, les modalités du présent contrat prévaudront. Plus précisément, toute condition supplémentaire contenue dans l'instrument de commande du client ou autres documents sera sans effet. Tous les articles du présent contrat qui, par leur nature, doivent survivre à la résiliation, survivront à la résiliation du présent contrat. Le présent contrat est régi par les lois de l'État de Californie (autres que les dispositions relatives aux conflits de lois). Les parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux d'État ou fédéraux situés dans le comté de Santa Clara, en Californie, et à la compétence exclusive de ces tribunaux. Les parties doivent se conformer à toutes les lois et à tous les règlements d'État, nationaux et étrangers applicables. Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations du présent contrat devraient être invalides, illégales ou inapplicables à quelque égard que ce soit, la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes ne seront en aucun cas touchés ou altérés. La renonciation par l'une ou l'autre des parties à un manquement ou à une violation du présent contrat ne constitue pas une renonciation à tout autre manquement ultérieur. ChargePoint peut, de temps à autre, réviser ou modifier le présent contrat ou le document Portée et conditions générales de l'assistance (individuellement et collectivement appelés « révisions »). Sauf si ChargePoint indique autrement, les révisions entreront en vigueur immédiatement. ChargePoint peut exiger que vous acceptiez les révisions pour continuer à utiliser les services d'assistance. Si vous ne les acceptez pas, vous ne pourrez plus utiliser les services d'assistance. Sauf dans la mesure explicitement permise dans le présent article, le contrat ou le document Portée et conditions générales de l'assistance peuvent uniquement être modifiés à la suite d'une entente écrite signée par des représentants autorisés des parties.